



CCAS de Lorette

x♦x♦x

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de Membres

en exercice : 9

présents : 7

votants : 8

**L'an deux mille vingt-quatre,
Le 20 Mars à dix-sept heures et trente minutes,**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA COMMUNE DE LORETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Gérard TARDY
Date de la convocation : 8 Mars 2024

OBJET : 2024/03.06 TICKETS TAXIS SÉNIORS ET PMR NOUVELLE GRILLE À COMPTER DU 01/07/2024

PRÉSENT(E)S :

M. Gérard TARDY, Mme Virginie KERGOT, Mme Evelyne ORIOL, M. Jean-Sébastien PAYRE, Mme Christine AMERI, Mme Annick LESUEUR, Mme Malika ZENAF

ABSENT(E)S / EXCUSÉ(E)S : Mme Maud PITZALIS, M. Pierre OLLAGNIER

PROCURATION(S) : Mme Maud PITZALIS à Mme Christine AMERI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et précise que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon 184, rue Du Guesclin à 69443 - LYON Cedex 03 ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif précité dans un délai de deux mois. Le Tribunal peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat, le

Préfecture de la Loire
Reçu, le

Bureau gestion des moyens et coordination des Services de l'Etat

Notifié, le

CCAS - Hôtel de Ville – Place du IIIème Millénaire - 42420 LORETTE

☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – ✉ actionsociale@ville-lorette.fr

Site internet : www.ville-lorette.fr

M. Le Président a engagé une réflexion avec l'exécutif du CCAS afin de fixer des objectifs de restriction budgétaire, tout en maintenant toutes les actions inscrites au DOB 2024.

Ainsi, en conservant les critères d'attribution fixés (70 ans et + et PMR) et toujours dans l'objectif de minorer les dépenses, à compter du 1^{er} Juillet 2024,

1.1/ il est proposé la nouvelle grille ci-dessous :

Revenu Brut Global - 30%	Situation	À compter du 01/07/2024
0 à 10 000 €	Personne seule ou Couple	24 tickets par semestre Soit 48 tickets par an Soit 240 € an
10 001 à 13 000 €	Personne seule ou Couple	18 tickets par semestre Soit 36 tickets par an Soit 180 € an
13 001 à 15 000 €	Personne seule ou Couple	12 tickets par semestre Soit 24 tickets par an Soit 120 € an
15 000 à 18 000 €	Personne seule ou Couple	6 tickets par semestre Soit 12 tickets par an Soit 60 € an

1.2/ D'imputer la dépense au budget du CCAS

Approuvé à l'unanimité

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE
Lorette, le 22 Mars 2024

Le Président du CCAS
M. Gérard TARDY



La Secrétaire de séance
Mme Virginie KERGOT

CCAS - Hôtel de Ville – Place du III^{ème} Millénaire - 42420 LORETTE
☎ 04 77 73 30 44 – 📠 : 04 77 73 40 33 – 📧 actionsociale@ville-lorette.fr
Site internet : www.ville-lorette.fr